



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 13 juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-164-001

Portant mise en demeure pour non conformités à l'égard de
Provence Alpes Agglomération pour la
Déchetterie des Isnards

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 I ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le rapport du 12 avril 2022 de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées relatif à la visite d'inspection du 25 mars 2022, ci-joint ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté le 9 mai 2022 à la connaissance de la Présidente de Provence Alpes Agglomération, sur les non-conformités de la déchetterie qu'elle exploite sur la commune de Digne-les-Bains - Quartier des Isnards – Route de Barles ;

VU les éléments de réponse de la Présidente de Provence Alpes Agglomération transmis par courrier du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 25 mars 2022 de la déchetterie des Isnards, l'inspecteur de l'environnement a constaté des non-conformités et des enjeux associées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agglomération Provence Alpes Agglomération dont le siège social est situé BP 90153 – 4 Rue Klein, 04990 Digne-les-Bains cedex, est mis en demeure de respecter, pour son établissement « Déchetterie des Isnards » implanté à Digne-les-Bains, les dispositions suivantes :

- Contrôle périodique - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 1.1.2. - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure ;
- Cuvettes de rétention - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 2.7. - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure ;
- Entretien du débourbeur - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 5.2. - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure ;
- Valeurs limites de rejet - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 5.3. - délai : 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure ;
- Sécurité usager - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : I > 4.5 - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Lecas – 13235 Marseille Cedex 2) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Maire de Digne-les-Bains, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Paul-François Schira

